

1A2C LE MANS

Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 4, rue Pierre-Gilles de Gennes
72400 LA FERTE BERNARD
982 435 216 RCS LE MANS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 18 JUILLET 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur David BILLARD,**
Titulaire de 765 parts sociales en pleine propriété,
- **Société PARTRIDGE COMPAGNIE,** *représentée par son Président, M. Martin PERDREAU,*
Titulaire de 735 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 1A2C LE MANS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **1A2C LE MANS** et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2025, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, la présente décision est signée au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Monsieur David BILLARD

Signé par :

ECD1B7772FDD423...

Société PARTRIDGE COMPAGNIE

Représentée par M. Martin PERDREAU

DocuSigned by:

0C8BB20D2E8C400...